

<https://eps01.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article245>



# Balade avec un animal dont cani rando

- Sorties et voyages scolaires - Activités en sorties scolaires : recommandations -

Date de mise en ligne : vendredi 28 mars 2025

---

Copyright © EPS 01 - Tous droits réservés

---

## Définition

Activité de promenade avec un animal relié à un ou plusieurs élèves par un système de type longe.

## Avertissement

"L'activité promenade avec animal " n'est pas une activité physique au sens activité d'enseignement, car les habiletés auxquelles elle fait appel sont développées dans d'autres champs (randonnée, course longue, course d'orientation)

## CONDITIONS DE PRATIQUE

- Activité en sortie régulière : Prévoir 10 à 15 séances dans un module d'apprentissage avec différentes situations progressives permettant l'acquisition et le développement de compétences spécifiques à cette activité. Ce qui n'est possible qu'à la condition de pouvoir faire évoluer le parcours au fur et à mesure du module et de s'y rendre régulièrement.  
L'activité est associée avec une autre Activité Physique et Sportive (randonnée, course longue, course d'orientation). Alors l'intérêt pour les apprentissages scolaires est indissociable d'une unité d'apprentissage préalable dans ce domaine. La balade avec animal peut alors être envisagé comme la situation initiale et/ou l'évaluation finale du module et/ou la situation de transfert d'une l'APS choisie.
- Activité en sortie ponctuelle : cette pratique n'est pas considérée comme une activité physique et sportive.

## ENCADREMENT

### Inscription dans un module d'apprentissage course longue ou course d'orientation

#### Elémentaire

- Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
- Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

Maternelle : cette activité n'a pas lieu d'être au cycle 1.

### Inscription dans un module d'apprentissage randonnée pédestre

C'est alors la nature du terrain (parcours, milieu enneigé ou non, niveau de technicité, de risque) qui définit le taux d'encadrement requis. Se référer à la [fiche de recommandations départementales "Randonnée Pédestre"](#) et prendre attache avec le CPC EPS en cas de doute.

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#) : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- [Circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014](#) : Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques